
Dispositions générales

Toute commande, tout enlèvement de marchandise, traité avec notre Société implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente. Les clauses d'achat de notre clientèle figurant sur ses propres documents ne peuvent y déroger.

Enlèvements des marchandises

Nos matériaux peuvent subir des variations de poids et de couleur inhérentes au gisement et à l'adjonction d'autres matériaux. Ils seront employés conformément à leur usage normal.

L'acceptation du bon de livraison ou d'enlèvement vaut acceptation du produit.

Si une surcharge est constatée au moment de la pesée du véhicule, le transporteur est dans l'obligation de décharger l'excédent pour atteindre le poids autorisé.

Livraison - Réception

Nos délais de livraison sont indicatifs et ne peuvent donner lieu en cas de retard à annulation ou indemnités.

Les cas fortuits ou de force majeure nous autorisent à retarder la livraison. Sont assimilés au cas fortuit ou de force majeure, toutes les circonstances qui empêchent l'exécution ou l'expédition ou la livraison ou les rendent plus difficiles.

L'utilisateur doit assurer des voies d'accès faciles pour que le véhicule puisse atteindre sans risque le lieu de livraison, dans le cas contraire, les matériaux seront retournés. Le chauffeur du camion est seul juge de la faisabilité du déversement de la marchandise à l'endroit indiqué. En cas d'inaccessibilité, il proposera un endroit qu'il jugera accessible, à défaut, la marchandise sera retournée. Si des manœuvres sont nécessaires pour assurer le déchargement au lieu voulu par le client, ce dernier en prend la direction et sera seul responsable de toute dégradation.

Dans le cas des matériaux retournés à la carrière pour impossibilité de déchargement, non-règlement, erreur à la commande imputable à l'acheteur, le client se verra facturer le transport ainsi qu'un forfait de 100 euros pour frais administratif et de manutention.

Nos prix franco s'entendent pour des matériaux livrés sans attente au déchargement pour quelle cause que ce soit, sur chantier carrossable. Tout dépassement à destination donnera lieu à facturation du coût de l'immobilisation au tarif d'usage des transporteurs publics en vigueur au jour de livraison. En cas d'absence du client sur le lieu de déchargement, il ne pourra nous être tenu rigueur du déchargement à un endroit ne convenant pas au client.

Tout kilométrage supplémentaire dû à l'indication d'une mauvaise adresse par le commanditaire sera facturé en sus.

Toute marchandise livrée par nos soins et déchargée est considérée acceptée par le client.

Réserve de propriété

De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises vendues jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement conformément aux termes de la loi n°80 335 du 12 mai 1980. Le rechargement et transport restent à la charge financière du client.

Prix – Règlement

Sauf stipulation, nos prix sont donnés sans engagement de durée et nos ventes sont toujours faites au cours du jour de livraison. Les conditions de règlement seront convenues à l'ouverture du compte ou à la conclusion du marché. Au cours d'un marché entraînant des livraisons successives, notre Société se réserve le droit de réclamer des garanties sous forme notamment, de cautions pour les fournitures faites ou à faire, ou en cas de refus de fournir ces cautions, d'arrêter toute livraison. Il en sera de même si notre Société apprend que l'acheteur se trouve dans une situation financière obérée, susceptible de lui faire prendre un risque dont elle est seule juge.

Conditions de paiement

Nos factures sont payables selon les modalités stipulées contractuellement, et la date stipulée sur la facture. Les traites que nous émettons comme billets à ordre souscrits par notre clientèle doivent être retournées dans un délai de 48 heures.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement à réception de facture.

Le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue à l'article L441-6 alinéa 12 du code de commerce, et dont le montant est fixé par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D441-5 du code des procédures civiles d'exécution). En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera, de plein droit, substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou condition de règlement.

L'application de plein droit de cette indemnité forfaitaire ne fait pas obstacle à l'application d'une majoration complémentaire de la créance. Des pénalités de retard sont exigibles dès que la date de règlement figurant sur la facture est dépassée, sans qu'un rappel soit nécessaire (article L 441-6 du Code de commerce); Elles seront équivalentes à l'application de 6 fois le taux légal.

En cas de non-paiement d'une échéance à la date, la déchéance du terme sera encourue de plein droit et la totalité du solde restant dû, tant échu qu'à échoir sera immédiatement exigible. Nous nous réservons la possibilité de suspendre tout enlèvement et livraison en cours. En cas de reprise des livraisons après régularisation, nous nous réservons la faculté d'exiger le paiement comptant au moment de l'enlèvement des matériaux.

Attribution de juridiction

Toutes contestations de quelque nature qu'elles soient seront de la compétence du TGI de METZ.

Date :

Nom prénom :

Fonction dans l'entreprise :

Signature :

Précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"